



Monsieur Olivier Dugrip

Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Rectorat de Lyon
92, rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

Objet : Impact du COVID-19 sur les structures et les artistes œuvrant dans le champ de l'action artistique et de l'éducation artistique et culturelle

Le 7 avril 2020

Monsieur le Recteur,

La crise sanitaire qui touche notre pays impacte de plein fouet le secteur culturel et tout particulièrement le spectacle vivant. Les compagnies et les artistes ont vu leurs représentations ou leurs résidences de création annulées ou reportées, ce qui entraîne de graves dysfonctionnements pour les structures et en particulier pour les plus petites d'entre elles, qui doivent cependant tenir leurs obligations envers leurs salariés.

Le Synavi (Syndicat National des Arts Vivants) et sa déléguation Auvergne-Rhône-Alpes mènent actuellement un travail d'accompagnement et de conseil auprès des compagnies et des artistes. Il recense également les difficultés qui se font jour par le biais de témoignages ou de questionnaires.

Beaucoup de témoignages collectés concernent les actions d'éducation artistique et culturelle développées dans les établissements du premier et du second degré et les universités. Ces activités représentent un volume d'heures important et leur arrêt fragilise les structures et les artistes.

L'État a déjà mis en place un certain nombre de mesures d'urgence et **le Ministère de la Culture a demandé « aux structures les plus solides financièrement, ainsi qu'à ses opérateurs et aux structures subventionnées par l'État, de faire jouer la solidarité en payant les cessions prévues aux compagnies et en honorant les cachets des intermittents afin de ne pas les fragiliser ».**

Le Synavi, en tant que syndicat d'employeurs, souhaite que cette injonction puisse s'appliquer le plus largement possible et notamment aux activités connexes et aux activités d'action éducative et culturelle dépendant des services des Ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Nous demandons que les paiements de toutes les actions qui étaient prévues par convention entre les établissements scolaires ou universitaires et les structures artistiques, soient honorés dans leur intégralité, durant toute la période de fermeture des écoles, collèges, lycées et universités.

À cet effet, nous rappelons que l'ordonnance 2020-319 d'application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, signée le 25 mars et parue au Journal officiel le 26 mars, dispose à son article 6, alinéa 3 : *« Lorsque l'annulation d'un bon de commande ou la résiliation du marché par l'acheteur est la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé ou d'un marché résilié. »*

Nous sommes à votre disposition pour nous en entretenir avec vos services.

Sachant l'intérêt que vous et les enseignants dans leur ensemble, portez à l'éducation artistique et culturelle, nous vous remercions pour votre engagement aux côtés des compagnies et des artistes, afin qu'ils n'assument pas seuls les conséquences du Covid19 sur nos collaborations.

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour la délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes :

Jeanne Guillon, déléguée régionale
Alice Charmont, membre du bureau du Synavi National
Vincent Bady, membre du Conseil national

contact : auvergnerhonealpes@synavi.org